

## **Annexe 4 : Interview de Cédric Alter**

*Bonjour Monsieur, je me présente : Axel Tilmant, étudiant en Master en Sciences de gestion à l'UCL Mons. Dans le cadre de mon mémoire, j'aimerais vous poser une série de questions portant sur la PRJ et les mesures préventives mises à la disposition des entreprises. Ces questions porteront aussi sur les changements récents apportés par l'introduction du livre XX au CDE et par le nouveau CSA.*

*Pouvez-vous vous présenter brièvement et expliquer votre lien avec le droit de l'insolvabilité ?*

Mon nom est Cédric Alter. Je suis avocat associé au cabinet Janson Baugniet, professeur du droit des affaires à la faculté Solvay de l'ULB et j'ai consacré plusieurs articles, conférences et ouvrages au droit de l'insolvabilité et plus particulièrement à la procédure de réorganisation judiciaire.

*Le concordat judiciaire a été considéré comme un échec. Est-ce que pour vous la PRJ telle qu'elle est organisée maintenant est une réussite ou un échec ?*

Je dirai que la PRJ est déjà mieux que le concordat, ça c'est certain. Maintenant, ça pourrait toujours être mieux, c'est un équilibre assez délicat à trouver entre favoriser les droits du débiteur sans compromettre les droits des créanciers qui verraient leurs créances abattues ...

Il y a pour l'instant une petite diminution du nombre de PRJ. Je ne sais pas très bien si c'est lié à une complexité de la loi ou à d'autres facteurs. Donc c'est « pourrait mieux faire » mais si je devais choisir entre échec et réussite, je dirais quand même réussite.

*Quelles sont les principales difficultés rencontrées lors d'une PRJ ?*

Ça dépend. Quand c'est une PRJ par accord collectif, alors là il faut arriver à élaborer un plan qui puisse recueillir l'assentiment des créanciers. Quand c'est une PRJ par transfert, alors là il faut pouvoir trouver un repreneur et il faut aussi que la société soit suffisamment en difficulté pour pouvoir passer par la PRJ mais pas trop en difficulté non plus pour qu'elle puisse continuer son activité sans aggraver le passif.

***Comment pourrait-on améliorer la procédure selon vous ?***

Il y a déjà un certain nombre d'améliorations qui ont été faites dans le livre XX pour clarifier certaines controverses notamment par rapport aux droits du fisc. Malheureusement, toutes n'ont pas été résolues, pas dans le sens qu'une partie de la doctrine l'aurait souhaitée.

Je pense que cela reste des procédures assez complexes, avec une jurisprudence qui évolue donc cela reste une matière de spécialistes. C'est vrai que le souhait initial qui avait été d'ouvrir la porte aux petites sociétés est de moins en moins présent parce que le droit de greffe de 1000 € qui avait été fait pour prendre les PRJ moins à la légère est assez dissuasif pour les petites sociétés.

***Ce droit de greffe a bien été retiré ?***

Il a été retiré maintenant. Peut-être faudra-t-il un peu simplifier maintenant.

***Est-ce que l'introduction du livre XX au CDE n'aurait pas été une bonne occasion pour la modifier puisqu'au final, elle a été très peu modifiée ?***

Il y a quand même de nombreuses controverses qui ont été clarifiées. Je songe notamment aux droits du Fisc que ce soit par rapport à l'ancien article 37 de la LCE que ce soit par rapport au fait de savoir si ces droits peuvent être abattus, par rapport au fait de savoir si le Fisc pouvait prendre hypothèque durant le sursis. Il y a quand même eu une série d'avancées de la loi. On pourra toujours faire mieux, c'est vrai qu'il n'y a pas d'énormes modifications mais pour moi, on a peut-être la plus grande modification avec l'élargissement du champ d'application de la loi.

***Malgré le nombre important de clignotants permettant de détecter les entreprises en difficulté, il est généralement trop tard pour sauver l'entreprise. Quelles sont les causes de cet échec selon vous ?***

Je ne sais pas si on peut dire qu'il est généralement trop tard. Disons qu'il est certain que l'entreprise doit réagir. Le cas d'école « parfait » pour faire une PRJ, c'est l'entreprise qui a

accumulé des dettes du passé, qui a ses charges courantes et qui n'arrive pas à faire face aux 2 mais que si on lui permet de lui faire bénéficier d'une période pendant laquelle elle ne doit pas s'acquitter de ces dettes du passé comme un boulet, elle arrive néanmoins à faire face à ses charges courantes. Ça c'est la situation où il n'est pas à mon sens trop tard et où il y a encore quelque chose à faire.

Maintenant, si elle n'est même plus en mesure de faire face à ses charges courantes alors là, effectivement il est trop tard. Il y a un travail de communication et d'éducation pour que les entreprises s'y prennent à temps à faire.

***Il y a-t-il une bonne communication autour des procédures disponibles auprès des entrepreneurs ?***

Ça pourrait être amélioré.

***Qui devrait s'occuper de cette communication ?***

Je fais partie d'un réseau qui s'appelle le réseau CAP qui avait été fondé par Alain Zenner et Gerard Delvaux qui regroupe des professionnels du chiffre, des magistrats, des avocats ... On essayait justement de faire circuler l'information.

Maintenant, il pourrait y avoir également au niveau des autorités publiques des campagnes de diffusion plus importantes que ce qui existe actuellement.

***Le législateur a prévu des mesures préventives comme le recours à un médiateur d'entreprise et l'accord amiable hors procédure, est-ce que ces mesures sont fréquemment utilisées ?***

Pas suffisamment fréquemment. Maintenant, il y a aussi une petite amélioration avec le livre XX parce qu'on ne savait pas avant si la mission du médiateur d'entreprise continuait après l'ouverture de la PRJ et maintenant cela a été clarifié, il peut continuer d'agir. J'espère que cela va favoriser le recours de manière plus fréquente à un médiateur. De même, on a aussi permis l'homologation des accords amiables qui n'existait pas encore avant. C'est encore trop tôt pour le dire car on n'a pas encore assez de recul mais j'espère que cela pourra favoriser un recours plus fréquent à ces mesures.

***Donc, à l'heure actuelle, elles ne sont pratiquement pas utilisées ?***

Elles sont trop peu utilisées en tout cas

***Monsieur Lebeau, président du tribunal de l'entreprise du Hainaut, estime que l'on a été le plus loin possible en matière de prévention et qu'il serait difficile de faire mieux. Quelle est votre opinion sur ce sujet ?***

Je pense que les outils législatifs sont là maintenant. C'est vraiment aux entreprises à les utiliser.

***C'est donc un problème de communication ?***

On peut dire ça oui.

***Le nombre de faillites ne cesse d'augmenter chaque année malgré le nombre importants d'instruments visant à aider les entreprises en difficulté que ce soit la PRJ ou les mesures préventives. Qu'en pensez-vous ? Qu'est-ce qui explique ce manque d'intérêt pour la PRJ ?***

Je ne sais pas. À nouveau, il y a la question de faire connaître cette procédure aux entreprises. Maintenant, j'y pense maintenant mais au niveau de PRJ par transfert, il y a toute cette insécurité juridique qui concerne le transfert du personnel.

Là, maintenant avec la jurisprudence européenne, cela freine ceux qui souhaitent faire une procédure de transfert avec une réduction de la masse salariale. À mon sens, la loi devrait être modifiée, j'ai écrit une note au JT qui devrait apparaître incessamment sous peu. La loi devrait être modifiée pour tenir compte de cet arrêt de la Cour de justice.

***Dans quel sens sera-t-elle modifiée ?***

Il y a 2 options possibles. Soit on dit le cessionnaire ne peut plus choisir ses travailleurs comme il le faisait et on enlève un grand intérêt à la procédure, soit on modifie la loi pour la rendre compatible avec les textes européens. Il faut prévoir qu'il reste la possibilité de choisir ses

travailleurs mais en justifiant et sous certaines conditions qui feraient que cela pourrait être compatible avec les textes européens.

***C'est actuellement en discussion ?***

À ma connaissance, il n'y a encore rien qui a été fait. J'espère que cela pourra se faire prochainement.

***La loi modificative de 2013 visait à renforcer les conditions d'accès à la PRJ afin qu'elle soit plus pertinente et que seules les entreprises pouvant être sauvées passent par la PRJ. Est-ce que cela a marché selon vous ?***

Si l'objectif était de resserrer un peu les boulons pour parler platement, je pense que cela a été atteint. Il est certain que dans les premières années de la loi, je pense qu'on peut dire qu'il y a eu des abus. Certains débiteurs voyaient leur passif un peu trop allégé et du coup ce sont les créanciers qui se retrouvaient lésés. Dans ce sens-là, la loi a atteint son objectif et même un peu trop car c'est un peu un mouvement de balancier. Quand on voit que cela devient trop restrictif, on essaie d'assouplir un petit peu. C'est un équilibre délicat.

***Est-ce que cette loi modificative a été bénéfique à la procédure ?***

L'implication des professionnels du chiffre, c'est une bonne chose. De prévoir certaines limites dans ce qu'on peut prévoir dans le plan, ça c'était l'article 49.1, ce n'était pas une mauvaise chose. Donc oui je pense que les mesures de 2013 ne sont pas mauvaises.

***La notion de commerçant a disparu au profit de celle d'entreprise qui est bien plus large. Que pensez-vous de ce passage à la notion d'entreprise ?***

Je comprends l'idée de rassembler tous les acteurs de la vie économique au sens large au sein d'une même juridiction. Maintenant, je regrette un peu la manière dont cette notion a été définie. Je pense que la notion notamment d'organisation sans personnalité juridique va ouvrir la porte à beaucoup de discussions et d'insécurité juridiques. De même, pour la notion de personne physique qui agit à titre professionnel : on voit déjà que cela l'objet de vives controverses pour

savoir si les gérants d'une entreprise sont une entreprise ou non. Un des buts recherchés par le ministre Geens de sécurité juridique n'est donc pas atteint parce que cette définition est un nid à discussions.

***Pour vous, ce n'est pas bénéfique aux procédures d'insolvabilité ?***

Je pense qu'il était bénéfique d'ouvrir les procédures d'insolvabilité aux professions libérales et aux ASBL et fondations. Je pense que c'était une bonne chose. Quant aux organisations sans personnalité morale et cette nouvelle définition de personne physique qui agit à titre professionnel, là je pense qu'on a été trop loin et qu'on a manqué de précision.

***Est-ce que vous avez déjà eu l'occasion de travailler avec cette nouvelle définition ?***

Oui. J'ai été impliqué dans 2, 3 faillites d'avocats.

***Et comment cela se passe dans ce type de procédures ?***

On est un peu dans l'incertitude puisque la Cour d'appel de Bruxelles et la Cour d'appel de Liège disent qu'un gérant est une entreprise et la cour d'appel de Mons dit non. Pour l'instant, c'est compliqué.

***La volonté du législateur en 2013 était de renforcer les conditions d'accès à la PRJ afin de réduire les abus : est-ce que l'élargissement du champ d'application avec ce passage à la notion d'entreprise n'est pas un retour en arrière ?***

Je pense qu'en 2013, on voulait éviter les abus. Maintenant, ce que l'on veut faire, c'est élargir le nombre de personnes qui peuvent utiliser cette loi mais sans en abuser.

Donc, je pense que c'est dans des angles de considération différents. Et à nouveau, comme je l'ai dit, je pense que l'élargissement en partie aux sociétés non commerciales et aux professions libérales était une bonne chose mais on a été peut-être un peu loin là.

***Peut-on s'attendre à des changements de la loi afin d'adapter la loi à cette nouvelle notion et aux futurs problèmes rencontrés ?***

Il est certain qu'on ne peut pas rester avec cette insécurité juridique très longtemps sur la question de savoir si un administrateur est une entreprise. Il faut soit une décision de la Cour de cassation mais à ma connaissance elle n'est pas encore saisie, soit il faut que le législateur intervienne.

Le législateur va devoir également intervenir pour clarifier la procédure par transfert puisque qu'on a un arrêt de la Cour européenne qui dit qu'on n'a pas transposé une directive convenablement. Cela impose une réaction me semble-t-il.

***Avec cet arrêt de la Cour européenne, quels sont les risques encourus dans le cadre de la PRJ par transfert ?***

Il y a 2 types de risques. D'une part, c'est que le cessionnaire se voit exposé à des recours des travailleurs non-repris. Je pense que ce risque est relativement limité jusqu'à présent parce que la cour de justice a dit que c'est une directive, pas un règlement. Mais l'arrêt Peeters laisse entendre une possible responsabilité de l'Etat. Donc, le travailleur non-repris par un cessionnaire et un cédant qui aurait respecté la loi pourrait dire que l'état est responsable parce qu'en transposant mal, l'état n'a pas protégé ses droits.

***Le législateur a donné de plus en plus de responsabilités aux professionnels du chiffre au fur et à mesure des années. Pensez-vous qu'il faille continuer dans cette voie ?***

Il faut rester prudent parce qu'en réalité il ne faut pas qu'on les accable de trop en fonction de leurs potentielles responsabilités. Je pense qu'à l'heure actuelle, on a trouvé une sorte de compromis où ils ont quand même un certain nombre de responsabilités mais prévoit quand même que leur mission de contrôle est relativement limitée.

***Est-ce que cela arrive fréquemment que les professionnels du chiffre contactent le tribunal de l'entreprise lorsque leurs clients ont des difficultés ?***

Comme vous savez, il y a l'ex-article 138 du code des sociétés qui dit que les professionnels du chiffre doivent avertir l'organe de direction de la société quand la continuité de l'entreprise est menacée et peut avertir le président du tribunal. C'étaient des dispositions très peu utilisées dans le passé mais je constate dans la pratique ces dernières années que cela commence à être un peu plus utilisé.

***Êtes-vous partisan ou contre le « peut » avertir le président du tribunal de l'entreprise ? Êtes-vous pour donner la possibilité aux professionnels du chiffre ou bien les contraindre à le faire ?***

Certains disent que c'est un peu un cadeau empoisonné de dire « peut » parce que du coup ils ne savent pas quoi faire. Moi, ça ne me dérange pas plus que ça personnellement.

***Selon une enquête menée par Graydon en 2017, les comptables interviennent trop tard lorsque généralement il n'y a plus rien à sauver. Est-ce qu'il faudrait améliorer la communication et plus conscientiser les professionnels du chiffre ?***

Oui, je pense qu'au réseau CAP notamment, on s'y attèle. Il y a quand même eu beaucoup de conférences qui ont été organisées, notamment par l'ordre des experts comptables. Mais il faut poursuivre dans cette voie.

***Pouvez-vous me parler un peu de ce réseau CAP ?***

C'est un réseau qui a été créé il y a quelques années par Alain Zenner et Gérard Delvaux, qui était à ce moment-là président de l'Institut des réviseurs.

Le but est de faire le lien entre professionnels du chiffre et professionnels du droit afin de discuter de l'actualité de la loi, conscientiser, communiquer de la jurisprudence inédite et échanger à ce propos.

*Auparavant en Belgique, la faillite et la PRJ étaient perçues comme un symbole d'échec et pouvaient paraître honteuses. Est-ce toujours le cas selon vous ? Est-ce que cela peut expliquer le fait que si peu de chefs d'entreprise demandent de l'aide ?*

Ça change un petit peu, c'est vrai que la faillite reste connotée assez négativement, la PRJ un peu moins. Et cela peut inciter certains dirigeants à privilégier la PRJ plutôt que la faillite.

*Il existe des mesures préventives hors procédure confidentielles qui ne sont pas publiées au Moniteur belge : est-ce que cela pourrait-être l'une des solutions à ce problème ?*

Oui, ça peut dans certains cas. Maintenant, on avait voulu aller plus loin quand on avait fait le livre XX en prévoyant tout une formule de pré-pack, comme on dit. C'est une formule qui permet de préparer une faillite confidentielle et là au dernier moment, le dernier chapitre de ce projet de loi a été retiré parce que le législateur a eu peur à la suite de l'arrêt Smallsteps qui est l'arrêt de la cour de justice qui a considéré que c'était incompatible avec le droit européen et là malheureusement, on n'a pas été aussi loin que ce que l'on voulait à ce niveau-là.

*Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions. Est-ce qu'avant de terminer, vous auriez quelque chose à rajouter sur les différents thèmes que nous avons abordés ?*

Non, je pense qu'on a fait un petit tour des points essentiels